

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON
COMTÉ DE RICHMOND**

Mardi, le 03 septembre 2019 sous la présidence du maire, Monsieur Gérard Messier, séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton, tenue au lieu habituel. La réunion débute à 19h00. Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle a motivé son absence.

Sont présents Messieurs les Conseillers : Claude Paulin
Adam Rousseau
Alexandre Roy
Michel Frappier
Antoine Simard-Lebrun

La directrice générale et secrétaire-trésorière : Sylvie Champagne

Ainsi que la directrice des services municipaux : Jacynthe Bourget

Il y a 10 personnes présentes à cette séance.

*** Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal.

*** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire, Gérard Messier, souhaite la bienvenue à tous.

*** **RÉGULARITÉ CONVOCATION ET CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

*** La réunion débute par un moment de réflexion, lequel texte est lu par le conseiller, Monsieur Claude Paulin.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

- *** Réflexion
- 1.0 Ouverture de la session et mot de bienvenue du maire ;
- 2.0 Régularité, convocation et constat de quorum;
- 3.0 Adoption de l'ordre du jour;
- 4.0 Procès-verbal :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal du 12 août 2019;
 - Info 4.2 Suivi du procès-verbal du 12 août 2019;
- 5.0 MRC :
 - Info 5.1 Suivi de la rencontre du 21 août 2019;
- 6.0 Correspondance:
 - 6.1 Adoption du bordereau de correspondance du 05 au 23 août 2019;
- 7.0 Administration générale :
 - 7.1 Affectation au surplus accumulé – règlement d'emprunt 2018-225;
 - 7.2 Colloque régional de l'ADMQ;
 - Info 7.3 Activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 août 2019;
- 8.0 Période de questions (15 minutes);
- 9.0 Sécurité publique:
 - 9.1 Renonciation à la subvention RECIM – volet 2;

- 9.2 Annulation du règlement d'emprunt 2017-211 autorisant une dépense et un emprunt n'excédant pas 400 000\$ pour la réalisation de travaux d'agrandissement de la caserne incendie et l'ajout d'espaces d'entreposage et les honoraires professionnels;
- 10.0 Travaux publics :
 - 10.1 Offres d'achat du lot 4 100 563;
 - 10.2 Rechargement supplémentaire de gravier;
 - 10.3 Programme d'aide à la voirie locale RIRL;
 - 10.4 Demande d'aide financière – érosion du chemin de la Rivière sud;
 - 10.5 Demandes au MTQ – À pied, à vélo, ville active;
 - 10.6 Bornes – travaux 2018 du programme TECQ 2014-2018;
 - 10.7 Location d'une pelle;
 - 10.8 Abrasifs pour la réserve d'hiver;
 - 10.9 Sel de déglacage;
 - 10.10 Débroussaillage;
- 11.0 Hygiène du milieu :
 - 11.1 Offre de services professionnels - inspection du barrage du lac Tomcod;
- 12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
 - 12.1 Développement des rues Paquet, St-Pierre et du Terrier;
 - 12.2 Adoption du règlement 2019-246 modifiant le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements dans le but de créer la zone AF-12 à même une partie des zones AF-7 et AF-9;
 - 12.3 Avis de motion de l'adoption d'un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements afin de modifier plusieurs dispositions du règlement de zonage;
 - 12.4 Adoption du premier projet de règlement numéro 2019-249 visant à modifier le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements afin de modifier plusieurs dispositions du règlement de zonage;
 - 12.5 Avis de motion de l'adoption d'un projet de règlement visant à modifier le règlement de lotissement 2010-117;
 - 12.6 Adoption du premier projet de règlement numéro 2019-250 visant à modifier le règlement de lotissement 2010-117 dans le but de retirer les normes minimales de lotissement correspondant à un terrain en bordure d'une route publique numérotée hors du périmètre d'urbanisation;
 - 12.7 Avis de motion de l'adoption d'un projet de règlement visant à modifier le règlement de construction 2010-118;
 - 12.8 Adoption du projet de règlement numéro 2019-251 visant à modifier le règlement de construction 2010-118 dans le but d'encadrer la construction des murs de soutènement;
 - 12.9 Avis de motion de l'adoption d'un projet de règlement visant à modifier le règlement sur les permis et certificats dans le but de modifier diverses dispositions;
 - 12.10 Adoption du projet de règlement numéro 2019-252 visant à modifier le règlement sur les permis et certificats 2010-120 dans le but de modifier diverses dispositions de ce règlement;
- 13.0 Loisirs et culture:
 - 13.1 Finition – phase 2 du parc Hérons Bernaches;
- 14.0 Comptes soumis pour approbation;
- 15.0 Affaires nouvelles :
- 16.0 Période de questions (15 minutes);
- 17.0 Ajournement ou levée de la séance;

215-09.2019 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice

générale soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document ;

QUE le point 13.1 Finition – phase 2 du parc Hérons Bernaches soit reporté.

ET QUE l'ordre du jour soit adopté avec le point « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTION : 5 POUR

216-09.2019 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 AOÛT 2019

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal du 12 août 2019 avant ce jour et déclare en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 12 août 2019 soit adopté.

ADOPTION : 5 POUR

***** 4.2 SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DU 12 AOÛT 2019**

La directrice générale ne résume aucun dossier.

***** 5.1 SUIVI DE LA RENCONTRE DU 21 AOÛT – MRC**

Monsieur le Maire, Gérard Messier ne résume aucun dossier.

217-09.2019 6.1 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 05 AU 23 AOÛT 2019

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 05 au 23 août 2019.

ADOPTION : 5 POUR

218-09.2019 7.1 AFFECTATION AU SURPLUS ACCUMULÉ – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2018-225

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 157-06.2019, laquelle a créé une réserve « règlement d'emprunt 2018-225 »;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt 2018-225 autorisant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 200 000\$ incluant les frais contingents et les taxes nettes pour des travaux d'égout pluvial et de voirie sur une partie de la rue de l'Église est;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reçoit les sommes finales attendues des gouvernements en référence aux travaux 2018 du programme TECQ 2014-2018, à savoir une somme de 52 373,00\$ reçue le 15 mars 2019 et une somme de 194 962,00\$ reçue le 29 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des

conseillers d'affecter au surplus accumulé « Règlement d'emprunt 2018-225 » la somme totale de 247 335,00\$.

ADOPTION : 5 POUR

219-09.2019 7.2 COLLOQUE RÉGIONAL DE L'ADMQ

CONSIDÉRANT QUE la zone Estrie de l'Association des directeurs municipaux du Québec organise un colloque régional, le 19 septembre 2019, à Magog, au coût d'inscription de 90,00\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale et la directrice des services municipaux à participer à cette journée de formation;

QUE la municipalité assume les frais d'inscription et que les frais afférents leurs soient remboursés.

ADOPTION : 5 POUR

***** 7.3 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 31 AOÛT 2019**

La directrice générale résume les résultats financiers au 31 août 2019. Les revenus sont de 2 430 244,41\$ comparativement à un budget de 3 188 182,00\$. Les dépenses sont de 1 675 414,80\$ sur un budget de 2 739 527,00\$. Les immobilisations sont de 320 681,07\$ versus un budget de 315 655,00\$ pour un excédent à date de 434 148,54\$.

***** 8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

1^e Monsieur René Lapierre questionne le dossier concernant l'installation d'internet. Monsieur le Maire répond. Monsieur le Conseiller Adam Rousseau donne des précisions.

220-09.2019 9.1 RENONCIATION À LA SUBVENTION RECIM - VOLET 2

CONSIDÉRANT la correspondance du 05 décembre 2018 de la Direction générale des infrastructures, Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) – volet 2 – Projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire dans le cadre d'une mise en commun de services ou d'un regroupement municipal annonçant une aide financière estimée à 64% du projet d'agrandissement de la caserne de pompiers de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, dossier 558315;

CONSIDÉRANT les nombreuses discussions entre la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton et le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de la région de Windsor concernant le projet d'agrandissement de la caserne de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos de réévaluer ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers d'informer la Direction générale des infrastructures du gouvernement du Québec que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton renonce à l'aide

financière annoncée le 05 décembre 2018 en faveur de la Régie intermunicipale d'incendie de la région de Windsor pour un projet éventuel de construction d'une nouvelle caserne incendie.

ADOPTION : 5 POUR

221-09.2019 9.2 ANNULATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017-211 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 400 000\$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE INCENDIE ET L'AJOUT D'ESPACES D'ENTREPOSAGE ET LES HONORAIRES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT la correspondance du 23 août 2017 de la Direction générale des finances municipales du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire informant que le règlement 2017-211 par lequel le conseil décrète un emprunt de 400 000\$ a été approuvé;

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 220-09.2019 quant à la renonciation de la subvention RÉCIM – volet 2 pour le projet d'agrandissement de la caserne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos de réévaluer l'ensemble du dossier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, aux termes de l'article 1076 du *Code municipal du Québec*, modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers d'annuler le règlement d'emprunt 2017-211 autorisant une dépense et un emprunt n'excédant pas 400 000\$ pour la réalisation de travaux d'agrandissement de la caserne incendie et l'ajout d'espaces d'entreposage et les honoraires professionnels, lequel règlement a été approuvé le 23 août 2017 ;

ET de transmettre la présente résolution au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTION : 5 POUR

222-09.2019 10.1 OFFRES D'ACHAT DU LOT 4 100 563

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande du 21 mars 2019 à l'effet de rétrocéder l'assiette d'une partie de l'ancienne route 249, à savoir le lot 4 100 563;

CONSIDÉRANT la décision du conseil municipal de demander des offres d'achat aux propriétaires adjacents à ce lot;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des offres d'achat, à savoir :

Monsieur André Leblanc, Madame Louise Bolduc	512,00\$
Gestion Leddy inc.	5 100,00\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité d'accepter

l'offre d'achat du lot 4 100 563 de Gestion Leddy inc. du 05 juillet 2019 au montant de 5 100,00\$;

QU'avant la signature du contrat, un plan d'aménagement paysager doit être déposé à la municipalité ;

ET QUE Monsieur le Maire, Gérard Messier et la directrice générale, Mme Sylvie Champagne soient autorisés à signer les documents donnant effet aux présentes.

ADOPTION : 5 POUR

223-09.2019 10.2 RECHARGEMENT SUPPLÉMENTAIRE DE GRAVIER

CONSIDÉRANT la demande du chef d'équipe aux travaux publics et les recommandations du comité de voirie à l'effet d'effectuer du rechargement supplémentaire de gravier ;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2019 de rechargement de gravier au montant de 60 000\$ est pratiquement atteint ;

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 201-08.2019 quant à l'annonce d'une compensation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports au montant de 9 697,69\$ pour l'hiver 2018-2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Antoine Simard-Lebrun, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité d'autoriser une dépense supplémentaire de 9 697,69\$ pour 945 tonnes de gravier pour les secteurs suivants : 450 tonnes rang 6, 150 tonnes rang 5, 90 tonnes rue Saint-Pierre, 15 tonnes rue du Hameau, 150 tonnes chemin Leblond et 90 tonnes chemin Labrie.

ADOPTION : 5 POUR

224-09.2019 10.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE RIRL

CONSIDÉRANT le Programme d'aide à la voirie locale (PVAL) et ses modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

CONSIDÉRANT les interventions ciblées dans la demande d'aide financière inscrites à l'intérieur du Plan d'intervention 2015-2020 de la MRC du Val-Saint-François qui a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aides financières doivent être complétées dans le respect de la planification quinquennale prévue au Plan d'intervention 2015-2020 de la MRC du Val-Saint-François, soit en 2017 pour les travaux de planage et de resurfaçage sur le rang 7 est et en 2020 pour le décohesionnement et le renforcement sur la rue de l'Église est reliant Saint-François-Xavier-de-Brompton à Sherbrooke;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a présenté une demande d'aide financière au ministère des Transports selon les termes de la résolution 297-11.2017 pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL, année 2, tel que prévu, à savoir le planage et resurfaçage sur une longueur de 900 mètres sur le rang 7 est pour un montant estimé à 134 550\$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus à l'année 5 - 2020 sur 2 883 mètres de la rue de l'Église est pour le décohesionnement et le renforcement au montant estimé de

1 228 158\$ deviennent une priorité compte tenu de la dégradation de cette route collectrice ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un accusé de réception, le 30 novembre 2017 pour le dossier RIRL-2017-693 – travaux de planage et de resurfaçage du rang 7 est ;

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 197-07.2018 confirmant la source de calcul de l'aide financière pour le dossier RIRL-2017-693 – travaux de planage et de resurfaçage du rang 7 est selon l'option suivante : bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres) ;

CONSIDÉRANT la correspondance du 03 juin 2019 de Transports Québec à l'effet que le dossier RIRL-2017-693 ne peut pas recevoir d'aide financière au cours de l'année 2019-2020 puisque le Ministère a reçu des demandes complètes et admissibles excédant les budgets disponibles et qu'aucune nouvelle demande financière ne sera acceptée au cours de cette période ;

CONSIDÉRANT QUE cette correspondance retarde les travaux prévus au rang 7 est ainsi que ceux planifiés pour la rue de l'Église est ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite prioriser les travaux sur la rue de l'Église est par le programme RIRL et non pas par le TECQ 2019-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers d'adresser une demande de révision du dossier afin d'obtenir une réponse dans les meilleurs délais ;

ET QUE cette résolution soit transmise au ministre des Finances M. Eric Girard, au président du Conseil du Trésor M. Christian Dubé ainsi qu'au député de Richmond, M. André Bachand.

ADOPTION : 5 POUR

225-09.2019 10.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉROSION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE SUD

CONSIDÉRANT QUE le chemin de la Rivière Sud est une route longeant la rivière Saint-François en passant par Saint-François-Xavier-de-Brompton ;

CONSIDÉRANT QUE le niveau de la rivière Saint-François fluctue selon les saisons, les précipitations plus fréquentes dues aux changements climatiques et la présence de l'ancien barrage de l'usine Domtar sous responsabilité privée ;

CONSIDÉRANT QUE la fluctuation du niveau de l'eau accélère l'érosion des talus soutenant le chemin de la Rivière Sud en bordure de la rivière Saint-François représentant ainsi un risque pour les résidents du secteur de même que pour tous les usagers de cette route collectrice ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin de la Rivière Sud subit un fort volume de circulation lourde en raison de la présence de carrières, de sablières, de gravières et d'entreprises agricoles fruitières de même qu'en raison des travaux d'agrandissement de l'usine Kruger (Sherbrooke) et de l'implantation du Cosco sur le Plateau Saint-Joseph (Sherbrooke) ;

CONSIDÉRANT QUE cette route sinueuse est majoritairement située dans les limites de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, soit sur un tronçon de 5,1 km;

CONSIDÉRANT QU'afin de prévenir des risques d'effondrement de la route, le conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton a donné, en septembre 2018, un mandat à une firme d'ingénieurs pour solutionner le problème de stabilité à la hauteur du 260 chemin de la Rivière Sud, selon les termes des résolutions 244-09.2018, 105-04.2019 et 151-05.2019;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ne sont pas réalisés en date de ce jour, puisqu'une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est en attente d'approbation de ce ministère ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont estimés à 150 000\$, selon l'évaluation d'avant-projet du 30 octobre 2018 de la firme d'ingénieurs EXP;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des pluies diluviennes de juillet 2019, deux parties de l'accotement du chemin de la Rivière Sud situées près de la rue Goyette se sont minées abruptement jusque sous la chaussée ;

CONSIDÉRANT QUE ces affaissements ont nécessité une demande de travaux d'urgence auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 8 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux d'urgence ont été approuvés par le MELCC, le 12 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire du 17 juillet 2019 et selon les termes de la résolution 195-07.2019, le conseil municipal a donné à nouveau un mandat pour autoriser des travaux d'urgence pour ces deux autres affaissements sur le chemin de la Rivière Sud, à proximité de la rue Goyette, au coût estimé à 37 500\$ excluant les taxes et les honoraires professionnels ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton doit assumer des frais d'ingénierie supplémentaires pour obtenir les autorisations nécessaires et les plans et devis pour réaliser l'ensemble de ces travaux ;

CONSIDÉRANT les sommes estimées à investir afin de sécuriser ces lieux, et ce, aux frais des contribuables de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux deviennent des urgences à traiter et empêchent d'investir des sommes d'argent considérables dans les autres chemins municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'adresser une demande d'aide financière discrétionnaire au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charette, au ministre des Transports et ministre responsable de la région de l'Estrie, M. François Bonnardel ainsi qu'au député de Richmond, M. André Bachand.

ADOPTION : 5 POUR

**226-09.2019 10.5 DEMANDES AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – À PIED À VELO
VILLE ACTIVE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 03 avril 2019 du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports concernant les demandes multiples du plan de développement « A pied, à vélo, ville active » ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs des actions proposées par la Municipalité pour améliorer la sécurité des citoyens, notamment ceux des écoliers aux abords de l'école primaire de l'Arc-en-ciel, ne peuvent se concrétiser en raison des normes du ministère des Transports du Québec sur les routes numérotées ;

CONSIDÉRANT les démarches de suivi entreprises auprès du conseiller politique du ministre des Transports du Québec et les pistes de solution soumises par ce dernier par courriel, le 08 juillet 2019, à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'orientation préliminaire du MTQ d'autoriser l'implantation d'une traverse piétonnière à la hauteur de la rue des Bouleaux ainsi que l'installation d'un radar pédagogique indiquant la vitesse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton demande au ministère des Transports du Québec d'implanter une traverse piétonnière à la hauteur de la rue des Bouleaux et d'installer un radar pédagogique indiquant la vitesse, et ce, aux frais du MTQ;

ET QUE cette résolution soit transmise à Monsieur le Député de Richmond, André Bachand ainsi qu'à Madame la Directrice de l'école primaire de l'Arc-en-ciel, Guylaine Thibodeau.

ADOPTION : 5 POUR

227-09.2019 10.6 BORNES - TRAVAUX 2018 DU PROGRAMME TECQ 2014-2018

CONSIDÉRANT le rapport du 16 août 2019 du chef d'équipe aux travaux publics concernant les bornes manquantes à la suite des travaux 2018 sur une partie de la rue de l'Église est ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le Groupe HBG arpenteurs-géomètres à procéder au remplacement de ces bornes de lots pour les adresses suivantes :

- 212 de l'Église est, lot 4 099 565 : 2 bornes (chacune à l'extrémité de cette propriété)
- 214 de l'Église est, lot 4 099 562 : 1 borne (à l'extrémité de cette propriété)

ET DE confirmer que cette dépense est assumée par le programme TECQ 2014-2018 et le règlement d'emprunt 2018-225 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 200 000\$ incluant les frais contingents et les taxes nettes pour des travaux d'égout pluvial et de voirie sur une partie de la rue de l'Église est.

ADOPTION : 5 POUR

228-09.2019 10.7 LOCATION D'UNE PELLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations du comité de voirie quant à la location d'une pelle pour environ 110 heures afin de creuser

les fossés des secteurs priorités lors de la rencontre du 04 juillet 2019 ; à savoir le rang 6 ouest et les rangs 5 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service de Excavation Steve Vigneux pour la location d'une pelle 20 tonnes, sans opérateur au tarif horaire de 65,00\$ excluant les taxes;

ET QUE cette dépense estimée à 7 150,00\$ excluant les taxes soit assumée par le poste budgétaire 02.320.00.516 « Location de machinerie ».

ADOPTION : 5 POUR

229-09.2019 10.8 ABRASIFS POUR LA RÉSERVE D'HIVER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux (2) soumissions pour la fourniture de 3 000 tonnes d'abrasifs pour la réserve d'hiver, à savoir ;

	Prix non-livré (sans taxes)	Prix livré (sans taxes)
Excavation Yvon Benoît	23 250,00\$	30 750,00\$
Transport Jim Coddington inc.	25 950,00\$	36 450,00\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Antoine Simard-Lebrun, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission du 16 août 2019 de la compagnie Excavation Yvon Benoît au montant de 30 750,00\$ excluant les taxes pour la fourniture et livraison de 3 000 tonnes d'abrasifs ; lesquels matériaux doivent être conformes aux normes du MTQ ;

QUE la dépense reliée à l'achat de 1 130 tonnes d'abrasifs soit assumée par le contrat 850919640 du MTQ, la différence de 1 870 tonnes étant requises pour l'entretien des chemins municipaux pour l'hiver 2019-2020 ;

QUE le transport de ces 3 000 tonnes d'abrasifs soit effectué avant le début de la saison contractuelle du MTQ, soit le 11 octobre 2019.

ADOPTION : 5 POUR

230-09.2019 10.9 SEL DE DÉGLAÇAGE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement signé avec le MTQ prévoit que l'approvisionnement de sel de déglçage doit s'effectuer auprès du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat estime un besoin normalisé d'environ 340 tonnes incluant le sel à être mélangé à la réserve d'abrasifs;

CONSIDÉRANT QUE le besoin en sel de déglçage pour les chemins municipaux est estimé à 100 tonnes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le chef d'équipe aux travaux publics à commander jusqu'à 340 tonnes de sel de déglçage requis pour l'entretien des chemins d'hiver désignés au contrat du MTQ ;

QUE cette dépense au coût de 94,78\$ la tonne de sel de déglacage livrée soit assumée par le contrat 850919640 du MTQ pour un montant estimé de 32 225,20\$ excluant les taxes ;

D'autoriser le chef d'équipe aux travaux publics à commander 100 tonnes de sel de déglacage pour les chemins municipaux auprès de la compagnie Sel Warwick au coût de 105,00\$ la tonne livrée, selon les détails de leur soumission du 21 août 2019 ;

ET QUE cette dépense estimée à 10 500,00\$ excluant les taxes soit imputée au poste comptable 02.330.00.635 « Sel Calcium ».

ADOPTION : 5 POUR

231-09.2019 10.10 DÉBROUSSAILLAGE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations du comité de voirie pour environ 60 heures de débroussaillage des secteurs priorités lors de la rencontre du 15 août 2019 ; à savoir les rangs 5, rue de l'Église est, chemin Leblond, rue Chabot, chemin Labrie, Salois et Robert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Antoine Simard-Lebrun, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service des Entreprises Philippe Berthelette au tarif horaire de 90,00\$ excluant les taxes;

QUE cette dépense estimée à 5 400,00\$ excluant les taxes soit assumée par le poste budgétaire 02.320.00.516 « Location de machinerie ».

ADOPTION : 5 POUR

232-09.2019 11.1 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – INSPECTION DU BARRAGE DU LAC TOMCOD

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'offre de services professionnels en ingénierie de EXP concernant l'inspection du barrage du lac Tomcod;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les détails de l'offre de services professionnels en ingénierie du 19 août 2019 de EXP concernant l'inspection du barrage du lac Tomcod pour un montant de 5 000,00\$ excluant les taxes ;

ET QUE cette dépense soit assumée par le poste budgétaire 02.470.00.970 « Contribution Association du Lac Tomcod ».

ADOPTION : 5 POUR

233-09.2019 12.1 DÉVELOPPEMENT DES RUES PAQUET, ST-PIERRE ET DU TERRIER

CONSIDÉRANT les termes des ententes relatives à des travaux municipaux signées avec Madame Yolande P. Morin le 01 décembre 2014, avec Les Constructions Raymond Morin Inc. le 16 février 2017 et avec Monsieur Gustave Lebel le 14 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 4 500\$ a été prévu au budget 2019 pour les ententes de travaux municipaux avec les promoteurs et que ce budget est atteint ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement d'un montant de 1 500\$ à Madame Yolande P. Morin pour 1 lot démontrant une construction réalisée de la fondation d'un bâtiment principal sur la rue Paquet;

D'autoriser le versement d'un montant de 1 500\$ à Constructions Raymond Morin Inc. pour 1 lot démontrant une construction réalisée de la fondation d'un bâtiment principal sur la rue St-Pierre ;

D'autoriser le versement d'un montant de 1 500\$ à Monsieur Gustave Lebel pour 1 lot démontrant une construction réalisée de la fondation d'un bâtiment principal sur la rue du Terrier ;

ET QUE cette dépense totale de 4 500\$ soit assumée par le surplus accumulé non affecté.

ADOPTION : 5 POUR

12.2 ADOPTON DU RÈGLEMENT 2019-246 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-116 ET SES AMENDEMENTS DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE AF-12 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES AF-7 ET AF-9

Madame la directrice générale dépose les 3 demandes référendaires des citoyens du secteur. Des discussions avec le demandeur seront entreprises avant de poursuivre le dossier de changement de zonage.

Monsieur le Conseiller Michel Frappier donne des précisions sur ce dossier.

234-09.2019

12.3 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-116 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Monsieur le Conseiller Alexandre Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2019-249 modifiant le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements dans le but :

- De modifier certaines dispositions portant sur l'accès aux terrains en bordure des routes numérotées hors du périmètre d'urbanisation, dans la section sur les aires de stationnement;
- De modifier les dispositions portant sur les abris d'auto temporaires;
- D'ajouter des dispositions sur les bâtiments temporaires;
- De permettre la production de cannabis à des fins commerciales dans la zone AF-11;
- De modifier la définition d'habitation intergénérationnelle;
- De procéder à certaines corrections concernant les normes d'implantation;
- De permettre la garde de poules pondeuses et de lapins dans le périmètre d'urbanisation selon certaines conditions;
- De modifier la définition d'immeuble protégé afin de soustraire les tables champêtres à cette définition;
- De permettre les usages secondaires dans les zones commerciales;

- D'ajouter les hangars aux bâtiments accessoires autorisés.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil et déposée le tout conformément à la loi.

Copie dudit règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville au moins 72 heures avant son adoption. Des copies seront disponibles pour consultation à la salle du conseil préalablement à l'assemblée où son adoption sera prévue.

235-09.2019 12.4 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-249 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-116 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption par la MRC du Val-Saint-François des règlements 2017-01 et 2018-01, un processus de concordance doit se faire afin de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT que le règlement 2017-01 de la MRC vient modifier certaines dispositions concernant l'implantation de nouveaux accès en bordure d'une route publique numérotée hors du périmètre d'urbanisation et que le règlement 2018-01 vient modifier la définition d'immeuble protégé;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton désire revoir certains aspects de la réglementation en lien avec les abris d'auto temporaires;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton désire ajouter des dispositions en lien avec les bâtiments temporaires, les animaux en milieu urbain et sur la production de cannabis à des fins commerciales;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT que pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy lors de la session du 03 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers

D'adopter par la présente, le premier projet de règlement numéro 2019-249 conformément à l'article 124 de la Loi;

DE fixer au 07 octobre 2019 à 19h00, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra à la salle du conseil, sur le premier projet de règlement;

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 4.41 du règlement de zonage 2010-116 portant sur l'accès aux terrains et aux aires de stationnement est modifié au quatrième paragraphe par le remplacement des sous-points a) à d) par les sous-points suivants :

- a) En bordure de la route 249, un seul accès par terrain est permis. Toutefois, il est possible d'aménager un 2^e accès pour les terrains ayant 2 fois la largeur minimale de terrain permise;
- b) Aucun accès ne doit être autorisé à moins de 30 mètres d'une intersection;

Article 3

L'article 1.10 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les définitions est modifié par le changement des termes suivants dans l'ordre alphabétique habituel tel que décrit ci-dessous :

Abri d'auto temporaire

Construction temporaire fabriquée en toile ou matériel plastique et montée sur une ossature métallique ou de plastique synthétique spécialement conçue pour ce genre de construction et dont l'utilisation prévue est le stationnement d'un ou plusieurs véhicules de promenade et installée pour une période de temps limitée soit du 15 octobre au 30 avril.

Habitation intergénérationnelle

Habitation intégrée ou attenante à une habitation unifamiliale isolée et autorisée seulement avec ce type d'habitation. Les occupants doivent être apparentés. Ces habitations n'altèrent aucunement la vocation ni l'apparence extérieure de l'habitation unifamiliale en ce sens que : 1) elles n'ont qu'une seule adresse civique; 2) elles ne sont munies que d'un seul système de chauffage, d'électricité, d'eau et d'égouts utilisés par tous les membres de l'habitation; 3) elles sont munies d'une seule entrée en façade avant donnant accès à la totalité de l'habitation. Une deuxième entrée secondaire peut être permise en façade latérale ou arrière. Seules les commodités nécessaires pour dormir, se nourrir pour l'hygiène et pour la détente (salon) sont autorisées. En aucun cas, l'habitation intergénérationnelle ne peut servir à la location non apparentée.

Article 4

L'article 1.10 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les définitions est modifié par l'ajout des termes suivants dans l'ordre alphabétique habituel tel que décrit ci-dessous :

Bâtiment temporaire

Construction, réalisée par intervention humaine, destinée à servir d'abri temporaire. Il peut être fabriqué en toile ou matériel plastique et monté sur une ossature sans fondation.

Clapier

Bâtiment fermé où l'on garde des lapins.

Enclos extérieur

Enceinte grillagée sur tous ses côtés et au-dessus dans laquelle des animaux peuvent être mis en liberté tout en les empêchant d'en sortir.

Poulailler

Bâtiment fermé où l'on garde des poules pondeuses.

Hangar

Construction plus ou moins sommaire destinée à abriter du gros matériel ou certaines marchandises.

Article 5

L'article 4.1 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les usages permis dans la cour avant minimale est modifié au point 8 par le remplacement du terme « les abris d'hiver pour automobile » par le terme « les abris d'auto temporaires »;

Article 6

L'article 4.2 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les usages permis dans la cour avant résiduelle est modifié au point 9 par le remplacement du terme « les abris d'hiver pour automobile » par le terme « les abris d'auto temporaires »;

Article 7

L'article 4.3 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les usages permis dans la cour latérale est modifié au point 11 par le remplacement du terme « les abris d'auto et les abris d'hiver pour automobile » par les termes « les abris d'auto, les abris d'auto temporaires et les bâtiments temporaires »;

Article 8

L'article 4.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les usages permis dans la cour arrière est modifié au point 11 par le remplacement du terme « les abris d'auto et les abris d'hiver pour automobile » par les termes « les abris d'auto, les abris d'auto temporaires et les bâtiments temporaires »;

Article 9

La section 4 du chapitre 4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les abris d'auto temporaires est modifiée de la manière suivante :

- Par le changement du titre « dispositions sur les abris d'auto temporaires » par le titre « dispositions sur les abris d'auto temporaires et bâtiments temporaires »;
- Par le changement de numérotation de l'article 4.20 pour devenir désormais l'article 4.20.1;
- Par l'ajout de l'article 4.20.2 pour se lire comme suit :

***BÂTIMENTS
TEMPORAIRES***

4.20.2

Malgré les autres dispositions du présent règlement, il est permis d'installer un bâtiment temporaire aux conditions suivantes :

- a) Le bâtiment temporaire est permis dans les zones agricoles, agroforestières, agroforestières dynamiques, récréoforestières et dans les îlots déstructurés;
- b) Le bâtiment temporaire doit être maintenu en bon état;
- c) Une limite de cinq ans est permise pour le maintien du bâtiment temporaire;
- d) Les normes d'implantation à respecter pour les bâtiments temporaires sont les mêmes que celles autorisées pour des bâtiments accessoires;
- e) Toute installation d'un bâtiment temporaire doit faire l'objet de l'émission préalable d'un certificat d'autorisation par l'inspecteur en bâtiment.

Article 10

L'article 4.20 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les abris d'auto temporaires est remplacé par le texte suivant:

« Malgré les autres dispositions du présent règlement, il est permis d'installer deux (2) abris d'auto temporaires aux conditions suivantes :

- a) Entre le 15 octobre d'une année et le 30 avril de l'année suivante, il est permis d'installer un abri d'auto temporaire. Hors de cette période, cet abri d'auto temporaire, incluant son ossature, doit être enlevé.
- b) L'abri d'auto temporaire doit être installé à une distance minimale de deux (2) mètres de la surface de roulement pour les lots intérieurs et à quatre virgule cinq (4,5) mètres de la surface de roulement pour les lots de coin.
- c) L'abri d'auto temporaire doit être situé à un virgule cinq (1,5) mètre des lignes latérales de terrain lorsque qu'il s'agit d'une entrée charretière commune. »

Article 11

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des usages et constructions permis par zones est modifié de la manière suivante :

- Par l'ajout de l'usage spécifiquement autorisé « production, transformation et distribution de cannabis à des fins commerciales » à la page 163 du règlement de zonage
- Par l'ajout d'un « X » au croisement de la ligne correspondant à l'usage spécifiquement autorisé « production, transformation et distribution de cannabis à des fins commerciales » et de la colonne correspondant à la zone « AF-11 » afin de permettre cet usage dans cette zone.

Article 12

Le chapitre 5 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les dispositions particulières relatives aux activités agricoles est modifié par l'ajout d'une quatrième section portant sur la Garde et élevage de poules pondeuses et lapins en périmètre d'urbanisation pour se lire comme suit

SECTION 4

GARDE ET ÉLEVAGE DE POULES PONDEUSES ET LAPINS EN PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

AUTORISÉ

La présente section vise à réglementer la garde de lapins et de poules pondeuses à des fins récréatives et personnelles.

La garde de lapins et de poules pondeuses est permise uniquement comme usage accessoire à l'habitation unifamiliale isolée.

Les dispositions contenues dans le *Règlement sur les exploitations agricoles* (Q-2, r. 26) ainsi que dans le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r. 35.2) s'appliquent.

La garde et l'élevage de poules pondeuses et de lapins sont permis dans toutes les zones incluses dans le périmètre d'urbanisation.

NORMES GÉNÉRALES 5.16

La garde de lapins et de poules pondeuses est autorisée à l'année.

Un maximum de cinq lapins ou poules pondeuses est permis.

Aucun coq n'est permis.

Les lapins et poules pondeuses doivent être confinés au clapier/poulailler entre 21h00 et 6h00.

Le clapier/poulailler peut-être construit comme bâtiment accessoire indépendant ou aménagé à l'intérieur même d'une remise existante. Dans ce dernier cas alors, la ventilation dans la remise doit être adéquate et bien éclairée.

Dans tous les cas, le clapier/poulailler doit être muni d'un enclos extérieur.

L'enclos doit être clôturé de manière à ne laisser sortir aucun animal hors des installations ou de permettre l'entrée d'autres animaux.

Par temps froid, le clapier/poulailler doit être isolé et muni d'une lampe chauffante. L'eau doit être accessible sous forme liquide en tout temps. La nourriture doit être disponible en tout temps.

Il est interdit d'euthanasier ou d'abattre un animal sur le terrain du propriétaire ou tout autre terrain de la municipalité. L'euthanasie doit se faire par un vétérinaire. L'abattage doit se faire par un abattoir agréé.

**IMPLANTATION D'UN
CLAPIER/POULAILLER 5.17**

Un seul clapier/poulailler incluant l'enclos extérieur est permis par terrain. Ceux-ci doivent être reliés entre eux afin de permettre la libre circulation des lapins/poules pondeuses.

Le clapier/poulailler et l'enclos doivent être situés en cour arrière uniquement.

Le clapier/poulailler et l'enclos doivent être situés minimalement à :

- 30 mètres de tout puits;
- 15 mètres d'un cours d'eau/lac ou milieu humide;
- 5 mètres de tout bâtiment principal;

- Le clapier/poulailler doit minimalement respecter les mêmes normes d'implantation que les bâtiments accessoires.

	Superficie minimale	Superficie maximale
Clapier/poulailler	0,50 mètre carré par lapins/ poules pondeuses	4 mètres carrés
Enclos extérieur	0,75 mètre carré par lapins/ poules pondeuses	8 mètres carrés

Le clapier/poulailler doit avoir une hauteur maximale de 1,5 mètre.

**HYGIÈNE DU
CLAPIER/POULAILLER 5.18**

Le clapier/poulailler et l'enclos extérieur doivent être gardés propres en tout temps.

Aucune odeur ne doit être perceptible aux limites du terrain.

Le fumier doit être retiré de manière régulière.

L'eau utilisée pour nettoyer le clapier/poulailler et l'enclos extérieur doit demeurer sur le terrain du propriétaire.

VENTE 5.19

Les ventes d'œufs, de lapins/poules pondeuses, de viande, de fumier ou de toute autre substance en lien avec les animaux sont strictement interdites.

Article 13

L'article 4.9 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les bâtiments accessoires pour usage résidentiel est modifié par l'ajout, à la suite des bâtiments énumérés, du bâtiment accessoire suivant :

« - Hangar. »

Article 14

L'article 7.10 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des normes relatives à l'implantation des bâtiments par zone est modifié afin :

- d'attribuer certaines distances manquantes dans certaines zones;
- de modifier les distances dans certaines zones;

Le tout représenté par le tableau ci-dessous :

(Les cases colorées correspondent aux cases dont les distances ont changé)

Normes d'implantation et dimensions	ZONES									
	ID-1	ID-2	ID-3	ID-4	ID-5	ID-6	ID-7	ID-8	ID-9	ID-11
Marge de recul avant minimale (mètres):										
bâtiment principal	6	6	6 ¹	4	6	6	8 ¹	10	8	8
bâtiments accessoires	6	6	6 ¹	4	6	6	8	10	8	8
Marge de recul arrière minimale (mètres):										
bâtiment principal	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
bâtiments accessoires	1 ²	1 ²	1 ²	1 ²	1 ²	1 ²	1 ²	1 ²	1 ²	1 ²
Marge de recul latérale minimale (mètres):										
bâtiment principal	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
bâtiments accessoires	1 ²	1 ²	1 ²	1 ²	1 ²	1 ²	1 ²	1 ²	1 ²	1 ²
Somme minimale des marges de recul latérales										
bâtiment principal	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Hauteur du bâtiment principal:										
Nombre d'étages du bâtiment principal:										
- minimum	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
- maximum	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
hauteur en mètres (m):										
- minimum	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- maximum	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):										
bâtiment principal	30	30	30	30	30	30	40	40	40	40
bâtiments accessoires ³	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Notes:										
1: Pour les terrains adjacents à la route 249 à l'extérieur du périmètre urbain, la marge de recul avant minimale est de 23 mètres										
2: Les murs dont la façade est située à moins de 2 mètres de la ligne de lot ne peuvent être pourvus d' aucune ouverture .										
3: Pour les normes relatives aux bâtiments accessoires, se référer à la section 3 du chapitre 4 du règlement de zonage										
4: Lorsqu'adjacent à une zone résidentielle, utiliser un ratio de 1,5										
5: Les projets industriels implantés devront suivre les normes prescrites à l'article 4,108 du présent règlement										

Normes d'implantation et dimensions	ZONES							
	ID-12	ID-13	ID-15	ID-16	P-1	P-2	P-3	P-4
Marge de recul avant minimale (mètres):								
bâtiment principal	8	8	8	8	8	8	8	8 ¹
bâtiments accessoires	8	8	8	8	8	8	8	8 ¹
Marge de recul arrière minimale (mètres):								
bâtiment principal	6	6	6	6	12	10	8	8
bâtiments accessoires	1 ²	1 ²	1 ²	1 ²	1 ²	1 ²	1 ²	1 ²
Marge de recul latérale minimale (mètres):								
bâtiment principal	3	3	3	3	5	5	5	5
bâtiments accessoires	1 ²	1 ²	1 ²	1 ²	1 ²	1 ²	1 ²	1 ²
Somme minimale des marges de recul latérales								
bâtiment principal	6	6	6	6	10	10	10	10
Hauteur du bâtiment principal:								
Nombre d'étages du bâtiment principal:								
- minimum	1	1	1	1	1	1	1	1
- maximum	2	2	2	2	3	3	3	3
hauteur en mètres (m):								
- minimum	-	-	-	-	-	-	-	-
- maximum	-	-	-	-	-	-	-	-
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):								
bâtiment principal	30	30	30	30	30	30	30	30
bâtiments accessoires ³	10	10	10	10	10	10	10	10

Article 15

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des usages et constructions permis par zones est modifié de la manière suivante :

- Par l'ajout d'un « X » au croisement des colonnes correspondant aux zones commerciales C-1, C-2, C-3, C-4 et C-5 et des usages secondaires suivants :
 - Établissement de services personnels;
 - Établissement de services professionnels;
 - Établissement de services d'affaires;
 - Établissement de services artisanaux;
 - Commerce de vente du terroir.

Le tout afin de désormais autoriser ces usages secondaires dans ces zones.

Article 16

L'article 1.10 du règlement de zonage portant sur les définitions est modifié au terme « immeuble protégé » de la manière suivante :

Le point k) qui se lit présentement comme suit :

« k) Un bâtiment servant à des fins de dégustation de vins dans un vignoble ou un établissement de restauration de 20 sièges et plus, détenteur d'un permis d'exploitation à l'année ainsi qu'une table champêtre ou toute autre formule similaire lorsqu'elle n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause; »

est modifié pour se lire maintenant comme suit :

« k) Un bâtiment servant à des fins de dégustation de vins dans un vignoble ou un établissement de restauration de 20 sièges et plus détenteur d'un permis d'exploitation, à l'exception des repas à la ferme, de style « table champêtre » intégré à une exploitation agricole enregistrée; »

Article 17

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTION : 5 POUR

Gérard Messier, maire

Sylvie Champagne, directrice générale
secrétaire-trésorière

236-09.2019 12.5 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2010-117

Monsieur le Conseiller Adam Rousseau donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2019-250 modifiant le règlement de lotissement 2010-117 dans le but :

- De retirer les normes minimales de lotissement correspondant à un terrain en bordure d'une route publique numéroté hors du périmètre d'urbanisation

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil et déposée le tout conformément à la loi.

Copie dudit règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville au moins 72 heures avant son adoption. Des copies seront disponibles pour consultation à la salle du conseil préalablement à l'assemblée où son adoption sera prévue.

237-09.2019 12.6 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-250 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2010-117 DANS LE BUT DE RETIRER LES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT CORRESPONDANT À UN TERRAIN EN BORDURE D'UNE ROUTE PUBLIQUE NUMÉROTÉE HORS DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de lotissement est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton désire se conformer au règlement 2017-01 de la MRC du Val-Saint-François;

CONSIDÉRANT que la municipalité applique sur son territoire un règlement de lotissement et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT que pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau lors de la session du 03 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers

D'adopter par la présente, le premier projet de règlement numéro 2019-250 conformément à l'article 124 de la Loi;

DE fixer au 07 octobre 2019 à 19h00, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra à la salle du conseil, sur le premier projet de règlement;

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 5.12 du règlement de lotissement #2010-117 est modifié par la suppression, aux tableaux 1 à 3, de la colonne correspondant à un lot ou un terrain situé en bordure d'une route publique numérotée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

Article 3

L'article 5.12 du règlement de lotissement #2010-117 est modifié par la suppression, au tableau 5, de la colonne correspondant à un lot ou un terrain situé en bordure d'une route publique numérotée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

Article 4

L'article 5.14 du règlement de lotissement #2010-117 portant sur l'assouplissement aux normes de lotissement à l'article 5.12 est modifié au 4^e sous point afin de se lire désormais ainsi :

«

- La réduction ne s'applique pas à un lot en bordure d'une route publique numérotée située à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. »

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTION : 5 POUR

Gérard Messier, maire

Sylvie Champagne, directrice générale
secrétaire-trésorière

238-09.2019 12.7 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2010-118

Monsieur le Conseiller Adam Rousseau donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2019-251 modifiant le règlement de construction 2010-118 dans le but :

- D'encadrer la construction des murs de soutènement.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil et déposée le tout conformément à la loi.

Copie dudit règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville au moins 72 heures avant son adoption. Des copies seront disponibles pour consultation à la salle du conseil préalablement à l'assemblée où son adoption sera prévue.

239-09.2019 12.8 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-251 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2010-118 DANS LE BUT D'ENCADRER LA CONSTRUCTION DES MURS DE SOUTÈNEMENT

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton applique sur son territoire un règlement de construction et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire encadrer la construction des murs de soutènement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau lors de la session du 03 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers :

D'adopter par la présente, le projet de règlement numéro 2019-251 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

DE fixer au 07 octobre 2019 à 19h00, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra à la salle du conseil, sur le premier projet de règlement;

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement de construction 2010-118 est modifié par l'ajout de l'article 3.17 portant sur les murs de soutènement de la manière suivante :

MURS DE SOUTÈNEMENT

3.17

Les murs construits pour retenir la terre ou le roc adjacent doivent être faits d'une résistance et d'une stabilité suffisantes pour pouvoir supporter une pression hydrostatique égale à leur hauteur ou à une charge vive. Les murs de soutènement en maçonnerie doivent être suffisamment protégés par un chaperon. Les treillis métalliques sont permis dans la municipalité.

Le plan approuvé par un ingénieur membre de l'Ordre doit être soumis quand les murs de soutènement ont une hauteur de plus de 1,5 mètre. Dans ce cas, précis, un certificat d'autorisation doit être obtenu auprès de la municipalité.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTION : 5 POUR

Gérard Messier, maire

Sylvie Champagne, directrice générale
secrétaire-trésorière

240-09.2019 12.9 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DANS LE BUT DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

Monsieur le Conseiller Alexandre Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2019-252 modifiant le règlement 2010-120 sur les permis et certificats dans le but :

- D'ajouter aux documents nécessaires pour une demande de permis de construction, une autorisation du ministère des Transports pour les terrains dont l'accès se fait sur une route publique numérotée hors du périmètre d'urbanisation;
- D'ajouter des dispositions pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'un bâtiment temporaire;
- D'ajouter un document pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour une installation septique;
- D'ajouter des dispositions pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour la construction d'un muret de plus d'1,5 mètre;
- D'ajouter une clause (attestation de conformité) dans le permis de construction et le permis de rénovation pour l'installation d'une cheminée préfabriquée;

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil et déposée le tout conformément à la loi.

Copie dudit règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville au moins 72 heures avant son adoption. Des copies seront disponibles pour consultation à la salle du conseil préalablement à l'assemblée où son adoption sera prévue.

241-09.2019 12.10 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-252 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 2010-120 DANS LE BUT DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS DE CE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement sur les permis et certificats

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption par la MRC du Val-Saint-François du règlement 2017-01, un processus de concordance doit se faire afin de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT que le règlement 2017-01 de la MRC vient modifier certaines dispositions concernant l'implantation en bordure de route publique numérotée hors du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton désire ajouter des dispositions en lien avec bâtiments temporaires;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton désire ajouter un document pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour une installation septique;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton désire ajouter des dispositions pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour la construction d'un muret de plus de 1,5 mètre de hauteur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton désire ajouter une clause (attestation de conformité) dans le permis de construction et le permis de rénovation pour l'installation d'une cheminée préfabriquée;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton applique sur son territoire un règlement de permis et certificats et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT que pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 119 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy lors de la session du 03 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers

D'adopter par la présente, le projet de règlement numéro 2019-252 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 4.3 du règlement sur les permis et certificats #2010-120 portant sur les documents requis pour l'obtention d'un permis de construction est modifié par l'ajout, sous le paragraphe j), de l'alinéa suivant :

« En plus du paragraphe précédent, dans le cas d'un terrain dont l'accès donne sur une route publique numérotée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, une autorisation du ministère des Transports doit être obtenue. À défaut d'avoir cette autorisation, aucun permis de construction ne pourra être délivré par la municipalité. »

Article 3

L'article 6.1 du règlement sur les permis et certificats #2010-120 portant sur l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation est modifié par l'ajout d'un 24^e point nommé :

« 24. Bâtiment temporaire pour un usage temporaire »

Article 4

L'article 6.3.24 est ajouté afin de définir les documents d'accompagnement à fournir pour l'utilisation d'un bâtiment temporaire pour un usage temporaire tel que présenté ci-dessous :

***L'UTILISATION D'UN
BÂTIMENT
TEMPORAIRE POUR
UN USAGE
TEMPORAIRE***

6.3.24

Toute personne désirant réaliser un des projets suivants doit, au préalable, obtenir un certificat d'autorisation

- 1) Nom, prénom et adresse du propriétaire ou du représentant autorisé;
- 2) L'utilisation du bâtiment temporaire;
- 3) -Un plan à l'échelle montrant :
 - la limite du terrain visé et son identification cadastrale;
 - la projection au sol de chaque bâtiment existant sur le terrain visé et l'identification;
 - l'emplacement du bâtiment temporaire;
- 4) La date à laquelle doit avoir lieu l'installation;
- 5) La date à laquelle doit être enlevé le bâtiment temporaire.

Article 5

L'article 6.6 du règlement sur les permis et certificats portant sur la période de validité et caducité du certificat d'autorisation est modifié par l'ajout d'un 10^e point de la manière suivante :

« 10) Pour un certificat d'autorisation temporaire pour un bâtiment temporaire la durée du certificat d'autorisation est de 12 mois et est renouvelable chaque année. »

Article 6

L'article 7.2 du règlement sur les permis et certificats #2010-120 est modifié de manière à ajouter le terme « certificat pour un bâtiment temporaire pour un usage temporaire » à la fin du tableau ainsi que le texte suivant :

Certificat pour un bâtiment temporaire pour un usage temporaire	100 \$ / an 1 50 \$ / <i>chaque année additionnelle</i> (jusqu'à concurrence de 5 ans)	30
---	--	----

Article 7

L'article 6.1 du règlement sur les permis et certificats #2010-120 portant sur l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation est modifié par l'ajout d'un 25^e point nommé :

« 24. Construction d'un mur de soutènement d'une hauteur de plus de 1,5 mètre.

Article 8

L'article 6.3.25 est ajouté afin de définir les documents d'accompagnement à fournir pour la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur de plus de 1,5 mètre tel que présenté ci-dessous :

***LA CONSTRUCTION
D'UN MUR DE
SOUTÈNEMENT
D'UNE HAUTEUR DE
PLUS DE 1,5 MÈTRE 6.3.25***

Toute personne désirant réaliser le projet suivant doit, au préalable, obtenir un certificat d'autorisation

- 1) Nom, prénom et adresse du propriétaire ou du représentant autorisé;
- 2) L'identification précise de l'utilisation du sol actuelle;
- 3) Un plan à l'échelle montrant :
 - les limites du terrain visé et son identification cadastrale;
 - localisation du mur de soutènement prévu;
 - topographie du sol;
 - les détails requis pour la bonne compréhension des travaux;
- 4) plan approuvé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec

Article 9

L'article 7.2 du règlement sur les permis et certificats #2010-120 est modifié de manière à ajouter le terme « construction d'un mur de soutènement d'une hauteur de plus de 1,5 mètre » à la fin du tableau ainsi que le texte suivant :

Certificat pour la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur de plus de 1,5 mètre	25 \$	30
--	-------	----

Article 10

L'article 6.3.7 concernant les documents nécessaires pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour la construction, la réparation, la modification d'une installation septique est modifié de la manière suivante :

- par le remplacement de tous les termes « (Q-2, r.8) par le terme (Q-2, r.22);
- par la suppression du 3^e sous-point;
- par le changement de numérotation du sous-point 4 pour désormais être le sous-point 3;
- par l'ajout du sous-point 4 suivant :

« 4) Le propriétaire doit fournir une attestation de conformité de l'installation septique telle que construite, dans les trente (30) jours qui suivent la fin des travaux. Cette attestation doit être signée par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec ou d'un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière. Les renseignements consignés au rapport ont un caractère public.

Cette attestation doit être accompagnée des documents suivants :

- 1- Un plan de localisation détaillé avec l'élévation de chacune des composantes du système d'épuration;
- 2- Des photos démontrant la construction et l'ensemble de l'installation septique et la conformité des éléments (fosse, tuyaux, élément épurateur);

Toute modification à la demande de permis doit être indiquée par addenda. »

Article 11

L'article 4.3 concernant les Documents d'accompagnement pour l'obtention d'un permis de construction est modifié par l'ajout d'un sous point v) afin d'exiger une attestation de conformité lors de l'installation d'une cheminée préfabriquée :

v) Lors de l'installation d'une cheminée préfabriquée, une attestation de conformité doit être délivrée par un professionnel en la matière attestant la légalité de celle-ci aux normes actuelles.

Article 12

L'article 5.3 concernant les Documents d'accompagnement pour l'obtention d'un permis de rénovation est modifié par l'ajout d'un sous point 10) afin d'exiger une attestation de conformité lors du remplacement d'une cheminée préfabriquée :

v) Lors du remplacement d'une cheminée préfabriquée, une attestation de conformité doit être fournie par un professionnel en la matière attestant la légalité de celle-ci aux normes actuelles.

Article 13

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTION : 5 POUR

Gérard Messier, maire

Sylvie Champagne, directrice générale

secrétaire-trésorière

13.1 FINITION – PHASE 2 DU PARC HÉRONS BERNACHES

Ce point est reporté.

COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

COMPTES A PAYER 13 AOÛT AU 02 SEPTEMBRE 2019

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N°	Nom	Description	Montant
201900504 (C)	7240	I	2019-08-01	51	BELL MOBILITE	(I) CELLULAIRE DG + VOIRIE	87,23 \$

Total des chèques émis

87,23 \$

COMPTES A PAYER SÉANCE DU 03 SEPTEMBRE 2019

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N°	Nom	Montant
201900505 (I)	7264		2019-09-04	8	INFOTECH	68,99 \$
201900506 (I)	7269		2019-09-04	18	L'ETINCELLE	643,86 \$
201900507 (I)	7252		2019-09-04	29	CONSTRUCTION DJL-REGION ESTRIE	1 755,96 \$
201900508 (I)	7254		2019-09-04	30	DEPANNEUR RENALD MORIN	488,68 \$
201900509 (I)	7276		2019-09-04	40	MRC DU VAL-SAINT-FRANCOIS	837,50 \$
201900510 (I)	7280		2019-09-04	41	PETITE CAISSE	150,95 \$
201900511 (I)	7291		2019-09-04	53	SUPERIEUR PROPANE INC.	113,26 \$
201900512 (I)	7293		2019-09-04	54	TARDIF DIESEL INC.	1 181,44 \$
201900513 (I)	7246		2019-09-04	72	BIBLIOTHEQUE MICHELINE-GILBERT	2 750,00 \$
201900514 (I)	7279		2019-09-04	158	PAYSAGISTES VAL-ST-FRANCOIS INC.	3 759,68 \$
201900515 (I)	7258		2019-09-04	167	EXCAVATION R. TOULOUSE & FILS INC.	2 175,60 \$
201900516 (I)	7261		2019-09-04	201	GREAT WEST	2 499,45 \$
201900517 (I)	7270		2019-09-04	233	LOCATION WINDSOR	87,73 \$
201900518 (I)	7241		2019-09-04	265	ADMQ-ESTRIE	195,00 \$
201900519 (I)	7260		2019-09-04	275	FONDS INFORMATION sur le territoire	28,00 \$
201900520 (I)	7287		2019-09-04	276	REVENU DU Canada	5 215,28 \$
201900521 (I)	7286		2019-09-04	277	RETRAITE QUÉBEC	641,58 \$
201900522 (I)	7288		2019-09-04	278	REVENU DU QUEBEC	12 838,29 \$
201900523 (I)	7289		2019-09-04	300	SANI ESTRIE INC.	5 827,55 \$
201900524 (I)	7250		2019-09-04	344	CARQUEST WINDSOR LTÉE	64,99 \$
201900525 (I)	7277		2019-09-04	454	ORIZON MOBILE	165,36 \$
201900526 (I)	7282		2019-09-04	470	PNEUS METRO INC.	50,02 \$
201900527 (I)	7249		2019-09-04	476	CAISSE DESJARDINS DU VAL-SAINT-	444,08 \$
201900528 (I)	7281		2019-09-04	484	PETROLES COULOMBE ET FILS INC.	1 161,15 \$
201900529 (I)	7292		2019-09-04	502	SYNDICAT CANADIEN FONCTION PUBLIQUE	369,38 \$
201900530 (I)	7274		2019-09-04	536	MEGABURO	10,79 \$
201900531 (I)	7253		2019-09-04	712	CONSTRUCTION RAYMOND MORIN	1 500,00 \$
201900532 (I)	7272		2019-09-04	723	MARCHE ST-FRANCOIS	780,40 \$
201900533 (I)	7275		2019-09-04	755	MESSIER GÉRARD	45,99 \$
201900534 (I)	7267		2019-09-04	799	LEPROHON	266,72 \$
201900535 (I)	7271		2019-09-04	848	MACKIE DIVISION RÉSIDENTIELLE	217,37 \$
201900536 (I)	7285		2019-09-04	853	PUROLATOR INC.	26,46 \$
201900537 (I)	7259		2019-09-04	854	EXCAVATION ROULEAU INC.	1 371,08 \$
201900538 (I)	7284		2019-09-04	878	PUBLIDIFFUSION	1 093,41 \$
201900539 (I)	7294		2019-09-04	893	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	373,80 \$
201900540 (I)	7266		2019-09-04	950	LEBLOND MARIO	282,62 \$
201900541 (I)	7256		2019-09-04	965	DUPUIS MARYSE	197,90 \$
201900542 (I)	7263		2019-09-04	998	INDUSTRIELLE ALLIANCE	525,68 \$
201900543 (I)	7278		2019-09-04	1015	PAQUETTE MORIN	1 500,00 \$
201900544 (I)	7262		2019-09-04	1053	GROUPE ENVIRONEX	98,19 \$
201900545 (I)	7244		2019-09-04	1054	AVIZO EXPERTS CONSEILS	3 872,55 \$
201900546 (I)	7242		2019-09-04	1066	ATELIER LAVOIE	6,46 \$
201900547 (I)	7257		2019-09-04	1072	ENTREPRISES CLOMAGEN ENR.	67,55 \$
201900548 (I)	7268		2019-09-04	1117	LES SERVICES EXP INC.	1 271,91 \$
201900549 (I)	7251		2019-09-04	1189	CENTRE SERVICES PARTAGES DU QUÉBEC	64,51 \$
201900550 (I)	7243		2019-09-04	1206	AUMOND ANNE-MARIE	480,00 \$

201900551 (I)	7245	2019-09-04	1216	BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTEE	3 532,08 \$
201900552 (I)	7295	2019-09-04	1233	VIVACO GROUPE COOPERATIF	147,04 \$
201900553 (I)	7296	2019-09-04	1279	WASTE MANAGEMENT	6 495,86 \$
201900554 (I)	7283	2019-09-04	1305	PROTEKNA	793,22 \$
201900555 (I)	7265	2019-09-04	1319	LEBEL GUSTAVE	1 500,00 \$
201900556 (I)	7247	2019-09-04	1355	CAISSE DE DRUMMONDVILLE	438,24 \$
201900557 (I)	7248	2019-09-04	1365	CAISSE DESJARDINS DES SOURCES	433,50 \$
201900558 (I)	7290	2019-09-04	1366	SOLUTIONS SUPÉRIEURES LTÉE	215,30 \$
201900559 (I)	7255	2019-09-04	1367	DESLANDES PIER-DESLANDES	114,97 \$
201900560 (I)	7297	2019-09-04	1274	SFL PLACEMENTS	399,88 \$

Total des chèques émis

71 637,26 \$

SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0001
SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0002

17 943,43\$
12 899.85\$

242-09.2019 14.0 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer en date du 03 septembre 2019 au montant de 71 637,26\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau à l'unanimité des conseillers que soient adoptés les listes des comptes à payer telles que déposées;

ET QUE la directrice générale soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

ADOPTION : 5 POUR

***** 15.0 AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est discuté.

***** 16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 1^e Monsieur Réналd Lapierre demande l'ajout de gravier sur la toile dans le rang 6. Monsieur le Conseiller Michel Frappier répond. Monsieur le Conseiller Antoine Simard-Lebrun ajoute des précisions.
- 2^e Madame Marie-Ève Frappier demande où se situe le lot 4 100 563. Monsieur le Maire répond.
- 3^e Madame Marie-Ève Frappier questionne la zone pour le cannabis à des fins commerciales. Madame la directrice générale répond.
- 4^e Madame Marie-Ève Frappier demande des précisions sur les maisons «bigénérations». Madame la directrice générale répond. Monsieur le Conseiller Alexandre Roy répond.
- 5^e Madame Marie-Ève Frappier questionne la définition de bâtiment accessoire ou temporaire. Monsieur le Conseiller Alexandre Roy répond. Monsieur le Maire répond.

243-09.2019 17.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h10.

ADOPTION : 5 POUR

Je soussignée, Sylvie Champagne, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Gérard Messier, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

Gérard Messier, maire

Sylvie Champagne, directrice générale
secrétaire-trésorière